



Fumer dehors pendant la pause

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 2 février 2007

Avant le premier février je pouvais fumer dehors (derrière mon lieu de travail qui est un supermarché) pendant mon temps de pause. Aujourd'hui il nous interdit de fumer à l'extérieur, en a t il le droit ?

Réponse :

Il faudrait préciser ce que vous entendez par à l'extérieur :

- S'il s'agit d'un lieu qui n'est pas fermé et couvert tout en se trouvant dans l'enceinte de l'entreprise, votre employeur peut en effet décider qu'il est interdit d'y fumer.
- S'il s'agit d'un lieu situé à l'extérieur de l'entreprise, l'employeur n'a pas compétence pour fixer les règles qui s'y appliquent. Mais il n'est pas obligé d'autoriser les salariés à sortir de l'entreprise durant leur pause, ce qui conduit indirectement à ne pas leur laisser la possibilité de fumer pendant celle-ci. CS DNF